

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 février 2022

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie , le lundi 7 Février 2022 à 17 h 00, en séance ordinaire, selon convocation en date du 1^{er} février 2022, sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, PLÉ Béatrice, DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, DURAND Xavier, COMBAREL Jean-Louis, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean

Secrétaire de séance : Mme PLÉ Béatrice

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Zéro artificialisation nette des sols
- Deux conventions de servitude pour l'implantation de canalisations électriques souterraines et leurs accessoires
- Conventions de servitudes avec ENEDIS
- Contrat PEC

DIVERS

- Point sur les commissions
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 13 décembre 2021 par le Conseil Municipal.

1- Zéro artificialisation nette des sols

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain,

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Baneuil,

-Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

-Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé – qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

-Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

2- Deux conventions de servitude pour l'implantation de canalisations électriques souterraines et leurs accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne « **Restructuration HTA souterrain avec création PSSB ECOLE** » .

Réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AL	129	0 ha 00 a 16 ca	Métairie Haute
AL	130	0 ha 27 a 14 ca	Métairie Haute

1ère convention : Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section AL Numéro 129, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

2ème convention : Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section AL Numéro 130, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 55 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

3- Conventions de servitude avec la société ENEDIS (ex ERDF)

1- Conventions de servitude pour l'implantation de canalisations électriques souterraines et leurs accessoires

2- Conventions de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne : « **restructuration HTA souterrain avec création PSSB ECOLE** »

Réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné l'implantation de quatre canalisations électriques souterraines et leurs accessoires et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AL	81	0 ha 09 a 28 ca	Métairie Haute

1ère convention / 4 canalisations : Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section **AL** Numéro **81**, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 68 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

2ème convention / poste de transformation : Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section **AL** Numéro **81**, portant sur l'occupation d'un emplacement de 20 m².

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de DEUX-CENTS-CINQUANTE EUROS (250 euros).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

4- Contrat PEC

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions de à raison de 25 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois à compter du 14 mars 2022 (durée du contrat de 12 mois)

L'Etat prendra en charge de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 25 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée de 12 mois.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DIVERS :

- Après explication du Maire sur les règles d'une disponibilité d'un agent, Mme L. agent technique reprend donc une disponibilité à partir du 14 mars 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'embauche d'un contrat PEC (Voir delib 4 ci-dessus).

ECOLE :

- Problème d'ordinateur et de stylet, intervention de l'entreprise DIGI DOM.

Demande de confection de bacs à fleurs.

Suite à la visite de Monsieur l'inspecteur académie sur les effectifs à venir, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'avenir du RPI.

PEUPLIERS :

- Des études de coupes sont en cours pour évaluer la coupe des arbres de Fontenilles et la valeur de cette coupe éventuelle.

ELAGAGE :

- A compter du 7 février commence l'élagage des branches par les agents des lignes téléphoniques en vue de l'installation de la fibre optique.

CANTINE :

- l'entreprise EXPERT est intervenue sur le sèche linge et la machine à laver pour des problèmes de fuites d'eau.

MAISON LOCATIVE RTE DE BITTARIE :

- Une fuite d'eau après compteur a été constatée et réparée.

M.AZZOPARDI soulève la mise aux normes électrique de ce logement. Le Conseil Municipal prend acte et échelonnement des travaux à venir.

SECHOIR :

- M.NEVEU parle de l'avancée des travaux. Et Monsieur le Maire précise que lors de mauvais temps les agents seront affectés au séchoir (peinture...).

Fin de séance à 19 h 45.

La secrétaire,

Mme PLÉ Béatrice

Emargement Conseil Municipal du 7 Février 2022

M.DEGUILHEM Thierry, Maire	
M. DURAND Xavier, 1 ^{er} Adjoint	
M.AZZOPARDI Norbert, 2 ^{ème} Adjoint	
Mme PLE Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
Mme DOAT Jessica	
Mme GRELETTY Claudette	
Mme GAGNOU Danielle	
M. COMBAREL Jean Louis	
M.NEVEU Philippe	
M.RIGAUD Jean	